



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-18 du 5 février 2025

OBJET : Annule et remplace la délibération n°2024-102 du 4 décembre 2024 « Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 29 janvier 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le cinq février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme TAUNAY par M. BERAUD, M. CRUZILLAC par Mme BRAQUET, M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, M. LANSADE par Mme LEBEAULT, Mme TALLEC par Mme JANIN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU.</p>
---	---

M. FICHEUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-18 du 5 février 2025

OBJET : Annule et remplace la délibération n°2024-102 du 4 décembre 2024 « Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements »

Dans l'attente de l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits telle que proposée dans la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

VU le budget primitif 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissements préalablement au vote du budget primitif 2025 permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

VU l'avis de la commission finances du 19 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'AUTORISER l'exécutif à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, sur les chapitres suivants :

Chapitres	Libellés	BP 2024	Crédits 2024 après DM1	25% des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	640 600,00 €	680 600,00 €	170 150,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 004 657,32 €	879 039,32 €	219 759,83 €
23	Immobilisations corporelles en cours	3 700 000,00 €	3 700 000,00 €	925 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	560 000,00 €	578 060,00 €	144 515,00 €
Total		5 905 257,00 €	5 837 699,32 €	1 459 424,83 €

DECIDE D'INSCRIRE les crédits au budget 2025 lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.